

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité pilotage et gestion*

A R R Ê T É
portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la basse vallée de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU les articles L.212-1 alinéa 19, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 novembre 2024 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ain Aval et Affluents ;

VU la délibération du conseil municipal de Leyment du 16 décembre 2022 ;

VU le courrier du président du conseil départemental du Jura en date du 6 juin 2024 ;

VU la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 11 octobre 2024 ;

VU la dissolution de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Active Union des Pêcheurs de la Rivière d'Ain » (AUPRA) ;

VU la délibération du syndicat intercommunal de distribution d'eau Ain Veyle Revermont du 21 janvier 2025 ;

VU la délibération de la communauté de communes de la Dombes du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de

l'Ain existante, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle CLE associée à l'extension du périmètre du SAGE et à sa nouvelle appellation (« Ain Aval et Affluents ») ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'équilibre entre les différents collèges fixé à l'article L.212-4 du code de l'environnement et la composition des collèges fixée à l'article R.212-30 du même code ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain susvisé est modifié comme suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Louis GUYADER, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. Philippe PROST, conseiller départemental du canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE, représentant le conseil départemental du Jura,
- Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de PONT-D'AIN,
- M. Joël BRUNET, conseiller départemental du canton d'AMBERIEU-EN-BUGEY,
- M. Charles de LA VERPILLIÈRE, conseiller départemental du canton de LAGNIEU,
- Mme Viviane VAUDRAY, conseillère départementale du canton de LAGNIEU,
- Mme Gisèle LEVRAT, conseillère municipale d'AMBRONAY,
- M. Gaëtan MILET, conseiller municipal de PONCIN,
- M. Jean-Pierre HUMBERT, maire de la commune de VILLETTE-SUR-AIN,
- M. Daniel FABRE, maire de la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
- M. Eric GAILLARD, maire de la commune de SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS,
- Mme Béatrice DALMAZ, maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST,
- M. Daniel MARTIN, maire de la commune de BLYES,
- M. Fabrice VENET, maire de la commune de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS,
- M. Jean-Luc RAMEL, maire de la commune de MEXIMIEUX,
- Mme Monique NOWACZYK , conseillère municipale de LEYMENT,
- M. Jean-Luc EMIN (maire de la commune de DRUILLAT), représentant la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération),
- M. Alain SICARD, président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A),
- M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président du SR3A,
- M. Bernard GUERS, délégué du SR3A,
- M. Thierry DEROUBAIX, président du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey (SERA),

- M. Franck GIROD, représentant le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Jura,
- M. Jean PEYSSON, représentant la communauté de communes de la plaine de l'Ain,
- M. Dominique LAMY, représentant la communauté de communes de la Dombes,
- Mme Béatrice DE VECCHI, représentant la communauté de communes Rives de l'Ain Pays de CERDON,
- Mme Dominique GABASIO, représentant le syndicat des eaux Ain Veyle Revermont,
- Mme Émilie BROT-VIOUNNIKOFF, représentant le syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA),
- M. Lionel MANOS représentant le syndicat mixte du schéma directeur Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain.

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la préfète de l'Ain, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de l'Ain, ou son représentant,
- la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant,
- la cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Ain, ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'Ain de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ou son représentant,
- le directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts (ONF), ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Jura, ou son représentant.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- le président Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM), ou son représentant,
- le président de l'Association Syndicale des Irrigants de l'Ain (ASIA), ou son représentant,
- le président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de l'Ain, ou son représentant,
- le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Pont-d'Ain, ou son représentant,
- le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Pêche Protection Vallée de l'Ain » (PPVA), ou son représentant,
- un des co-présidents de France Nature Environnement (FNE) Ain,
- le président territorial Ain de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,

- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, ou son représentant,
- le président de l'antenne de l'Ain du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, ou son représentant,
- un représentant des micro-centraliers situés sur la basse rivière d'Ain,
- le président du comité départemental de l'Ain de canoë-kayak, ou son représentant,
- le directeur d'EDF – Unité de production Est, ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain, ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, ou son représentant,
- le président d'UFC QUE CHOISIR de l'Ain, ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de l'Ain des propriétaires forestiers (FRANSYLVA Ain), ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Ain, ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme de l'Ain (Ain-tourisme), ou son représentant.

Article 2

Les membres ci-dessus sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 mai 2028.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquels ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat, pour le représenter à la CLE, à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Il est mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'écologie : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr :

- par les membres de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Ain, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 mars 2025

La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET